

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 20 janvier 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: **Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 21 au 27 janvier 2026 – 1, ZAC à Marnach (Rectificatif)**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble sis à l'adresse 1, ZAC à Marnach, des travaux de terrassement nécessitant l'installation d'une grue mobile sur la voirie publique seront réalisés du 21 au 27 janvier 2026 ;

Considérant que ces travaux nécessitent une occupation partielle de la voirie publique et qu'il y a lieu d'instaurer une circulation alternée sur le tronçon de la rue « ZAC » qui est marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation pour la période indiquée ;

Considérant que, durant les travaux, la circulation routière devra être réglée par des feux de circulation tricolores ;

Considérant que les emplacements de stationnement situés en face dudit immeuble, marqués en vert sur l'esquisse, devront être temporairement supprimés pendant les travaux ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que les travaux débutent le 21 janvier 2026, soit avant la prochaine séance du conseil communal, et qu'il y a dès lors urgence à statuer ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et qu'il devra en conséquence être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux de terrassement réalisés dans le cadre de la construction d'un immeuble sis 1, ZAC à Marnach, le tronçon de la rue « ZAC » qui est marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, sera barré sur une voie et soumis à une circulation alternée du 21 au 27 janvier 2026.

Art. 2. Durant les travaux, la circulation routière sera réglée par des feux de circulation tricolores et les emplacements de stationnement situés en face dudit immeuble, marqués en vert sur l'esquisse, seront temporairement supprimés pour la même période.

Art. 3. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'au 27 janvier 2026 inclus.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 5. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

